

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RINNOVU DI A CUNVENZIONE TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È A CENTRALE D'ACQUISTU RESAH PER I
SERVIZII D'INTERCUNNESSIONE DI I SITI
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CENTRALE D'ACHAT
RESAH POUR LES SERVICES D'INTERCONNEXION
DES SITES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Contexte

Par délibération n°24/113 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2024, la Collectivité de Corse est actuellement adhérente à la centrale d'achat RESAH et bénéficie, dans ce cadre, de l'accord-cadre relatif aux services opérés de télécommunications, permettant d'assurer les prestations d'interconnexion de l'ensemble des sites de la Collectivité.

La convention liant la Collectivité au RESAH arrivera à échéance avant le terme de l'accord-cadre auquel il est rattaché.

Cette situation empêcherait la Collectivité de Corse de poursuivre l'exécution de cet accord-cadre jusqu'à son terme, alors même que celui-ci répond pleinement aux besoins de la Collectivité et que son exécution se déroule dans des conditions satisfaisantes.

Il apparaît ainsi opportun de prolonger la convention actuelle afin d'en aligner la durée sur celle de l'accord-cadre, soit du 1er février 2027 au 31 juillet 2028.

2. Enjeux de la prolongation

La prolongation de la convention présente plusieurs intérêts majeurs :

Continuité du service public

Les prestations d'interconnexion constituent un service essentiel au fonctionnement quotidien de l'ensemble des services de la Collectivité de Corse. Elles assurent la connectivité des près de 200 sites de la Collectivité de Corse ainsi que leur accès aux applications métiers, aux ressources mutualisées et à Internet.

La prolongation de la convention garantit la continuité des prestations jusqu'au terme de l'accord-cadre, sans rupture contractuelle ni risque de dégradation du service.

Maîtrise budgétaire

L'accord-cadre actuellement utilisé permet à la Collectivité de Corse de bénéficier de conditions économiques particulièrement avantageuses, générant des économies significatives par rapport aux marchés précédents estimé à environ 30 k€ hors taxe par mois.

Mettre un terme de manière anticipée à cette possibilité conduirait à engager prématurément une nouvelle procédure de consultation, sans garantie d'obtenir des conditions tarifaires équivalentes, dans un contexte où les contraintes budgétaires

demeurent fortes.

La prolongation de la convention permet donc de préserver les gains financiers obtenus lors de l'adhésion initiale jusqu'à l'échéance normale de l'accord-cadre.

Evaluation des gains offerts par la future DSP

Une procédure de Délégation de Service Public (DSP), actuellement conduite par les services de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique (DTAN) de la Collectivité, est en cours, et devrait répondre à ces besoins d'interconnexions.

La prolongation de la convention avec le RESAH permettra de disposer du recul nécessaire pour analyser les caractéristiques de cette future DSP, d'en évaluer les conditions techniques, économiques et opérationnelles, et de déterminer, le moment venu, l'intérêt d'un éventuel basculement vers cette solution.

Cette approche permettra à la Collectivité de Corse de prendre une décision éclairée sur la base d'éléments consolidés, sans contrainte de calendrier ni précipitation.

Sécurisation de la stratégie d'achat

Cette approche garantit une meilleure lisibilité de la stratégie d'achat, évite une remise en concurrence anticipée et permet de préparer le futur marché dans des conditions optimales, avec le recul nécessaire pour analyser les évolutions technologiques, les besoins de la Collectivité de Corse ainsi que les opportunités offertes par la future DSP et les offres du marché.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de :

- Prolonger la convention conclue avec la centrale d'achat RESAH du 1er février 2027 au 31 juillet 2028 ;
- Poursuivre l'exécution du marché d'interconnexion dans les conditions actuelles jusqu'à son terme ;
- Engager, dans un second temps et selon un calendrier maîtrisé, les travaux préparatoires au futur renouvellement du marché afin d'anticiper son échéance.

Cette prolongation constitue une mesure de bonne gestion permettant d'assurer la continuité du service, de préserver les conditions économiques actuellement obtenues, de limiter la mobilisation des ressources internes et de garantir une transition maîtrisée vers le prochain marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.